

Mobilisation pour la Sauvegarde de la Souveraineté Et de l'Autonomie Congolaise (MOSSAC)

*Une coalition ad hoc de 81 organisations congolaises pour faire part de nos
Préoccupations concernant l'occupation, et nos revendications pour une paix
Durable fondée sur la sécurité, la responsabilité, l'indemnisation et la justice.*



Critique sur les Accords de Washington et appels à l'atténuation

MOSSAC, 17 février 2026

Depuis novembre 2021, deux grandes provinces de l'est du Démocratique République du Congo (RDC) ont été envahies et occupées par le Rwanda et leur milice, le M23. Une alliance politique appelée l'Alliance *du fleuve Congo* (AFC) a établi un gouvernement parallèle dans la région occupée, et gouverne en collaboration avec la force militaire brutale du M23.

Le Rwanda affirme que le M23 est une milice congolaise et (de manière contradictoire) que l'implication du Rwanda en RDC était nécessaire à la légitime défense du pays. Cependant, le « groupe de travail » du Conseil de sécurité de l'ONU sur la RDC a documenté ce que la population locale sait déjà : que le Rwanda se cache derrière le M23 pour profiter des minéraux lucratifs (dont les « 3T + Or » : Tantale (coltan), Étain (cassitérite), Tungstène (wolframite) + Or, ...) pillés sur les sites miniers du nord-est de la RDC, y compris les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

En décembre 2025, le gouvernement congolais sous Felix Tshisekedi a signé trois accords avec les États-Unis sous Donald Trump, dont deux ont également été signés par Paul Kagame pour le Rwanda. Collectivement, ces trois accords sont appelés les Accords de Washington. Ensemble, ils sont présentés dans le cadre d'un accord « Paix pour les minéraux », négocié par Trump et ses nommés.

Le premier de ces accords se présente comme un Accord de paix, conçu pour rétablir la paix dans la région occupée en RDC.ⁱ Le second accord crée un « *Cadre d'intégration économique régionale* » (REIF) permettant aux États-Unis et au Rwanda d'exploiter conjointement les ressources de la RDC.ⁱⁱ Un troisième accord, appelé l'*Accord de partenariat stratégique*, précise que la RDC fournira une liste de tous ses projets nationaux de développement du coltan, du cuivre, du manganèse et de l'or qui ne sont pas actuellement sous contrat, afin que les États-Unis décident à quelles entreprises les allouer.ⁱⁱⁱ Les discussions à Washington laissaient entendre que les accords commerciaux seraient mis en œuvre en échange de garanties de sécurité, une fois l'accord de paix bien engagé. Par conséquent, les documents ne peuvent pas être lus indépendamment, mais doivent être évalués dans le contexte global de « l'Accord de paix pour les minéraux ».

Dans le document suivant, le MOSSAC expose ses préoccupations concernant le langage et la signification des Accords de Washington, et recommande de prendre des mesures spécifiques en réponse aux problèmes que nous identifions.

1. Les États-Unis sous Trump ne peuvent être dignes de confiance pour faire ce qui est exigé par les termes d'un accord ou par le droit international.

Au cours de l'année écoulée, les États-Unis (sous Trump) ont soutenu le génocide à Gaza ; ont bombardé ou menacé de bloquer, bombarder, envahir ou détruire l'Iran, l'Irak, le Yémen, la Somalie, la Syrie, le Venezuela, la Colombie, Cuba, le Nigeria et/ou le Groenland^{iv} ; a sanctionné ou retiré les États-Unis de plus de 66 organisations^v, conventions ou traités internationaux, dont la Cour pénale internationale, la Cour internationale de Justice et l'Organisation mondiale de la santé ; n'a pas payé les cotisations dues par les États-Unis aux Nations Unies ; a déstabilisé l'économie mondiale en imposant des tarifs douaniers sévères à la plupart des pays ; a cessé de fournir une aide internationale en fermant l'USAID ; a tenté de détruire le Traité de l'Atlantique Nord Organisation (OTAN) ; et a même envoyé l'armée américaine dans des villes américaines pour arrêter, expulser ou tuer violemment quiconque elle considère comme une menace pour l'agenda de Trump. Comment pouvons-nous leur faire confiance pour prendre les mesures nécessaires afin de construire la paix en RDC ?

2. De même, le Rwanda sous Kagame ne peut être digne de confiance pour faire ce qui est requis par les termes d'un accord ou par le droit international.

Au cours des 30 dernières années, grâce au soutien direct ou indirect de certaines puissances occidentales et régionales, le Rwanda a envahi à plusieurs reprises la RDC, que ce soit avec ses propres troupes ou par l'intermédiaire de forces par procuration. Ils ont mené des négociations de paix tout en utilisant l'arrêt des combats, chose observée par la FARDC pendant que la partie adverse profiter de l'accalmie pour préparer des assauts jusqu'à récupérer plusieurs agglomérations dans ce système inacceptable ou préparer leur prochaine attaque.^{vi} Ils présentent au monde un récit faux et internement contradictoire, affirmant qu'ils ne soutiennent pas l'AFC/M23 et que la prise de pouvoir est une affaire interne au Congo, tout en affirmant que leurs troupes s'engagent en légitime défense contre les restes des Hutus qui ont commis un génocide au Rwanda en 1994 puis ont fui au Congo. Ils affirment ne pas piller les ressources minérales de la RDC, pourtant il est bien documenté qu'ils ont exporté une quantité toujours croissante des minerais à l'échelle mondiale, tout en recevant 900 millions d'euros de l'UE pour moderniser leur « chaîne d'approvisionnement en minéraux » des mines de l'est de la RDC vers leurs propres installations de traitement.^{vii} Et ils n'ont pas cessé leur guerre violente et illégale d'agression contre la RDC depuis la signature de l'accord de paix en juin 2025.

3. La plupart des dispositions de l'Accord de paix ont été continuellement violées par le Rwanda depuis sa signature en juin 2025.

Puisque la partie minérale de l'accord « Minéraux pour la sécurité » ne doit être mise en œuvre qu'après la mise en œuvre de l'Accord de paix, il est irresponsable de commencer à mettre en œuvre l'Accord de partenariat stratégique, permettant aux États-Unis de commencer à prendre le contrôle des sites miniers alors que la RDC lutte encore contre les forces d'occupation brutales, injuste et en apposition avec la charte des Nations Unies et la constitution de la RD Congo.

Recommandations pour les préoccupations 1, 2,3 :

Les États-Unis doivent tenir parole, après avoir présenté les Accords de Washington comme un ensemble d'accords où la paix passe avant tout, puis la coopération économique. La coopération ne peut pas avoir lieu sous la menace d'une arme.

L'Union africaine et les Nations Unies doivent exercer tout leur influence, notamment en adoptant des sanctions internationales fortes et en établissant une Force de protection armée :

- Faire appliquer tous les termes de la résolution 2773 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en février 2025 ;
- D'obliger le retrait sans condition et immédiatement toutes les troupes rwandaises et milices soutenues par le Rwanda en RDC ; et
- Pour garantir que le « gouvernement parallèle » antidémocratique de l'AFC, soutenu par les mesures brutales du M23/Rwanda, se retire immédiatement et soit complètement dissous.

Les Nations Unies doivent retirer leurs contrats avec le Rwanda établissant des « casques bleus » rwandais, financement et dotation des munitions de guerres documenté pour soutenir l'invasion rwandaise dans l'est de la RDC ; y compris le détournement de fonds et de personnel destinés aux casques bleus rwandais au Mozambique pour soutenir l'agression dans la RDC, et plus récemment, le lancement de drones par leurs casques bleus en RCA pour attaquer l'aéroport de Kisangani.

L'Union européenne doit rompre son protocole d'accord de 900 millions d'euros avec le Rwanda pour développer une chaîne d'approvisionnement en minéraux renforcée, sachant que cela ne servira qu'à soutenir le pillage continu des minéraux de conflit depuis la RDC.

4. Il n'y a pas eu d'apport, de participation ou de transparence généralisée dans l'élaboration de l'Accord de paix, du Cadre d'intégration économique régionale ou de l'Accord de partenariat stratégique ; ils ne représentent donc pas les souhaits des dirigeants locaux, de la société civile ou du grand public dans la zone concernée de l'est de la RDC.

En réalité, ces accords ont été négociés dans un contexte qui équivaut à une arme à feu à la tempe du peuple congolais, et n'ont donc aucune légitimité réelle.

Recommandations pour la préoccupation 4 :

Un dialogue national inclusif et de qualité doit être organisé à Kinshasa réunissant les acteurs clés politiques non impliqués directement dans les groupes armés, acteurs de la société civile et de l'opposition réellement attachés au souveraineté et intégrité territoriale de la RDC, et au bien être de la population Congolaise. Kinshasa serait l'endroit idéal pour conserver l'image, l'unité et le respect adéquat de la constitution Congolaise afin d'assurer une participation maximale au processus.

Tous les secteurs de la société congolaise devraient être invités à participer, à l'exception des groupes armés. Étant donné la difficulté pour les habitants de la zone occupée et des provinces voisines (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema et Tanganyika) de se rendre à Kinshasa, il est impératif de prévoir que les autorités traditionnelles et les élus populaires, les membres de la société civile, les éducateurs, les petites entreprises, les populations pauvres, les personnes déplacées, les employés des mines et les mineurs artisanaux, les communautés minoritaires telles que les Peuples Autochtones et d'autres acteurs clés de ces provinces puissent contribuer aux dialogues par le biais d'entretiens enregistrés qui seront ensuite transmis aux coordinateurs centraux des dialogues.

Les sujets abordés lors des dialogues doivent inclure, entre autres choses :

- Quels exactions et pertes humaines ont-ils subies durant l'invasion et l'occupation ?
- Quelles pertes matérielles ont-ils subies, notamment en terres, habitations, revenus et entreprises ?
- De quelle justice ont-ils besoin pour que la guerre soit enfin terminée ?
- À quoi doivent-ils être indemnisés ?
- Quels types d'infrastructures et autres dommages matériels doivent être réparés pour que la vie reprenne son cours normal ?
- Quels types de violence craignent-ils de voir se perpétuer ?
- Quelles sont leurs préoccupations concernant l'exploitation future des minéraux et autres ressources par des intérêts étrangers ?
- Quels avantages espèrent-ils retirer des accords commerciaux avec les États-Unis ?
- Que peut-on faire pour prévenir les invasions et les occupations à l'avenir ?
- Comment renforcer les FARDC et accroître leur loyauté ?
- Quel devrait être le rôle du Wazalendo à l'avenir ?
- Quels éléments du droit et de la gouvernance peuvent être renforcés afin de prévenir la répétition d'invasions, de pillages ou de prises de contrôle de mines par des milices ?
- Comment le gouvernement peut-il être réorganisé sur le terrain pour reprendre autorité sur les zones occupées par le M23 / Rwanda ?

Après le dialogue, les conclusions seront partagées et considérées selon qu'elles ont été approuvées par les participants au dialogue pour enfin aider les commanditaires à donner la position du peuple, la position du pays.

Des Comités des Surveillances des Citoyens apolitiques devraient être mis en place dans chaque province et territoire concerné, afin de surveiller et de faire respecter la mise en œuvre des recommandations adoptées lors des Sessions du Dialogue. Si un Comité de Surveillance affirme que les recommandations ne sont pas surveillées ou appliquées, le Comité peut demander réparation auprès d'un tribunal compétent situé dans sa province.

5. Le langage du Cadre régional d'intégration économique est très détaillé et comprend des bons objectifs ainsi que des mécanismes proposés pour la mise en œuvre. Mais pratiquement rien dans le document n'est requis – c'est essentiellement une proposition sur papier.

La réalisation des objectifs ne se fera que si la RDC, le Rwanda et les États-Unis peuvent avancer dans un environnement propice à la coopération ; En d'autres termes, sans conflit.

6. Le langage du Cadre régional d'intégration économique met l'accent sur la coopération, malgré le fait qu'au sol, il existe une atmosphère quotidienne d'exécutions extrajudiciaires, de torture, des violences sexuelles, de travail forcé, de service militaire contraint, de disparitions et d'autres graves violations des droits humains commises par les envahisseurs.

Comment la coopération – y compris les infrastructures transfrontalières, les zones industrielles partagées, le tourisme transfrontalier et les marchés transfrontaliers – peuvent-elle commencer à se produire dans cette atmosphère quasi génocidaire de brutalité et de mépris total des droits et de l'humanité du peuple congolais ?

7. Le Cadre régional d'intégration économique parle de l'importance de l'engagement local et provincial, sans reconnaître que les provinces ciblées sont actuellement sous l'occupation des forces envahissantes.

Comment un cadre économique régional légitime peut-il être développé et mis en œuvre alors qu'une part substantielle des terres et des ressources en question est sous occupation et gouvernance parallèle d'une force envahissante ?

8. Malgré l'obligation de mettre fin d'abord au conflit, les États-Unis sous Trump avancent déjà dans les parties de l'Accord de partenariat stratégique qui fournissent des minéraux aux États-Unis – tandis que le conflit, l'expansion et les atrocités menés par le Rwandais continuent de faire rage dans l'est de la RDC.

Selon le Cadre régional d'intégration économique, « Les dispositions du présent Cadre prennent effet à compter de la bonne exécution du Concept d'opérations (CONOPS) figurant à l'annexe A de l'Accord de paix entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda, fait à Washington, le 27 juin 2025 et de l'Ordre d'opération (OROP) négocié à la réunion du Mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) des 17 et 18 septembre 2025 et approuvé par le Comité de surveillance conjointe de l'Accord de Washington le 1^{er} octobre 2025. La bonne exécution du CONOPS et de l'OROP sera déterminée par le Comité de surveillance conjointe. »^{viii}

Mais au lieu de cela, ces derniers mois, les États-Unis ont exigé une liste de toutes les sources des minéraux que la RDC peut leur mettre à disposition, et sont occupés à évaluer les demandes de nombreux intérêts miniers américains. Beaucoup de ces demandes proviennent des donateurs, amis et proches de Trump, alors qu'il a développé une politique étrangère qui soutient sa forme de gouvernance kleptocratique.

Recommandations pour les préoccupations 5, 6, 7,8 :

Il est clair qu'aucun des bénéfices potentiels de la participation au Cadre régional d'intégration économique ne peut revenir à la RDC tant que le conflit armé ne cessera, que les occupants ne se retireront de la RDC, que le violent « gouvernement parallèle » ne soit dissous, et que les terres et ressources ne soient rendues à leurs propriétaires légitimes. Pour mettre cela en termes formels, le parlement congolais devrait envisager de revisiter l'Accord de paix et le Cadre d'intégration économique régionale afin de corriger leurs erreurs et de subordonner les deux accords à la mise en œuvre préalable de la Résolution 2773 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en février 2025.

9. Bien qu'ils fassent semblant de favoriser la valorisation des minéraux en RDC, le Cadre régional d'intégration économique vise à éliminer les obstacles (y compris les barrières réputationnelles telles que le manque de respect envers le Rwanda) à l'exportation de minéraux hors de la RDC.

Il semble que l'objectif principal des accords soit de trouver un moyen de faire normaliser et légaliser la pratique actuelle du pillage des minéraux et d'autres ressources hors de la RDC.

10. Le Cadre régional d'intégration économique donne aux autres pays une voix significative sur ce que la RDC peut faire avec ses propres ressources et sa propre économie.

Le Cadre vise à intégrer les activités économiques régionales aux niveaux local, national et international, avec les activités contrôlées conjointement par la RDC, le Rwanda et les États-Unis, ainsi que toute autre entité (non spécifiée) invitée. De plus, le Rwanda et la RDC s'engagent « à se concerter avec les acteurs du secteur privé pour assurer la stabilité des politiques, la prévisibilité de la réglementation et le respect transparent des lois, de façon à attirer des investissements durables de qualité à grande échelle. »^{ix}

11. L'Accord bilatéral de Partenariat stratégique entre les États-Unis et la RDC exige que la RDC maintienne des politiques, réglementations et mesures d'application qui offrent un environnement considéré par les investisseurs extérieurs comme stable et favorable à l'investissement à long terme.

Cela signifie que la protection des communautés locales et de l'environnement de la RDC est une priorité moindre. Cet accord fournit également aux États-Unis un accès préférentiel aux réserves minières congolaises et exige de la RDC qu'elle modifie sa législation et potentiellement sa Constitution. Il confère même à Washington un rôle dans

la gestion des ressources minières par la mise en place d'un mécanisme conjoint impliquant les deux gouvernements.^x Ce faisant, l'Accord de partenariat stratégique réduit la capacité de la RDC à contrôler ses propres terres et ressources. Des analystes congolais et internationaux ont déclaré que c'est un impact dangereux des Accords de Washington.^{xi}

Dans une pétition déposée en janvier 2026, des avocats congolais contestent la constitutionnalité de l'Accord de partenariat stratégique. « Les avocats soutiennent que ce partenariat viole la Constitution car toute modification des lois ou de la Constitution requiert un examen et une approbation démocratiques par le Parlement congolais ou par les citoyens via référendum. Plus précisément, il contrevient à l'article 214 de la Constitution, qui définit la procédure de ratification des accords internationaux impliquant la modification des lois nationales. Elle soutient également que l'accord viole les articles 9 et 217, qui consacrent le principe de souveraineté de la RDC sur ses ressources naturelles, ainsi que l'article 12, qui consacre le principe d'égalité devant la loi. »^{xii}

Recommandations pour les préoccupations 9,10, 11 :

Le Congrès des États-Unis doit exiger une voix dans les termes des Accords de Washington, et doit utiliser son pouvoir pour exiger que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC ne soient pas empiétées par le gouvernement américain ou ses entreprises privées. En d'autres termes, ils ne doivent pas exercer des pressions économiques, judiciaires, politiques, législatives, réglementaires ou militaires sur la RDC pour qu'elle prenne des décisions et des mesures qui profitent aux États-Unis au détriment du peuple de la RDC.

Le parlement congolais doit annuler la signature du gouvernement sur l'Accord de partenariat stratégique, étant donné que cet accord constitue une violation constitutionnelle de la souveraineté congolaise.

12. Les Accords de Washington représentent un recul par rapport à la résolution 2773 du Conseil de sécurité de l'ONU, réduisant les exigences pour le Rwanda, imposant des conditions préalables avant que le Rwanda ne retire ses troupes, diminuant les protections pour la RDC et érodant sa souveraineté.

La résolution 2773 de février 2025 offre des protections beaucoup plus renforcées à la RDC, qui ne reposent pas sur des conditions préalables, et n'érodent pas la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC ni ne donnent ses ressources.^{xiii} Pourquoi la RDC devrait-elle revenir en arrière, récompensant ainsi le Rwanda pour son agressivité persistante, son invasion, son occupation et son pillage de ressources ?

13. L'Accord de paix protège les intérêts territoriaux du Rwanda au-delà de ceux de la RDC.

Le point 1 de l'Accord, « Respect de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo », appelle la RDC à neutraliser les FDLR avant le retrait des troupes rwandaises – ce qui ne protège en rien contre l'invasion hostile des troupes rwandaises ni contre le

financement et la direction de l'occupation violente par les forces par procuration rwandaise. De même, le point 2 de l'Accord, « Respect de l'intégrité territoriale de la République du Rwanda », appelle la RDC à neutraliser les FDLR. Ces deux premiers points promeuvent le faux récit du Rwanda selon lequel sa seule implication en RDC concerne la légitime défense contre les FDLR. Où est la protection de l'intégrité territoriale de la RDC contre les incursions des troupes rwandaises ?

14. L'Accord de paix intègre un accord antérieur de 2024 appelé le CONOPS, fondé sur le faux récit du Rwanda selon lequel ils ne sont en RDC que parce qu'ils se défendent contre les FDLR.

Cet accord est intrinsèquement impossible à appliquer, car il demande à la RDC de neutraliser les FDLR, mais les FDLR se trouvent dans des territoires contrôlés par la force par procuration rwandaise, l'AFC/ M23, et inaccessibles à l'armée congolaise.

Recommandations pour les préoccupations 12, 13,14 :

L'Union africaine et les Nations Unies doivent exercer tout leur influence, notamment en adoptant des sanctions internationales fortes et en établissant une Force de protection armée :

- Faire appliquer tous les termes de la résolution 2773 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en février 2025 ;
- D'obliger le retrait sans condition et immédiatement toutes les troupes rwandaises et milices soutenues par le Rwanda en RDC ; et
- Pour garantir que le « gouvernement parallèle » antidémocratique de l'AFC, soutenu par les mesures brutales du M23/Rwanda, se retire immédiatement et soit complètement dissous.

15. Le concept initial des Accords de Washington, tel que promu par les États-Unis, était qu'ils fourniraient une sécurité en échange de minéraux. Mais comment les États-Unis comptent-ils fournir du personnel, du matériel, des armes, des financements ou de la formation liés à la sécurité ?

Selon un communiqué de presse du 4 décembre 2025 du Département d'État américain^{xiv}, il existe un « Protocole d'accord entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de la République démocratique du Congo concernant un partenariat de sécurité élargi », mais le texte de cet accord n'est pas accessible au public. La seule forme de sécurité actuellement en cours de développement est la mise en place d'une force privée des mercenaires à but lucratif assurée par Erik Prince (dirigeant de l'ancienne société connue sous le nom de Blackwater ; dirige désormais Vectus Global) pour défendre les intérêts américains au sein de la RDC, service pour lequel les entreprises concernées les verseront probablement.^{xv, xvi}

Recommandations pour la préoccupation 15 :

Le « MOU entre les États-Unis et la RDC concernant un partenariat de sécurité élargi » doit être rendu public. Nous ne pouvons pas faire confiance aux Accords de Washington à moins de voir comment ils traitent les questions de sécurité, y compris le personnel, les armes et autres

équipements, le financement, la formation, le partage de renseignements, les missions conjointes et les obligations spécifiques concernant le non-soutien aux mandataires.

16. L'Accord de paix ne traite pas de la responsabilité pour les guerres d'agression, la commission de crimes de guerre et d'atrocités, la violation du droit international, la violation des droits de l'homme, l'établissement d'un gouvernement parallèle, ni les décennies des prises des terres et de pillage des ressources de la RDC.

En ignorant ces dimensions essentielles de la situation actuelle, l'Accord récompense essentiellement le Rwanda pour son invasion et efface le dossier afin qu'aucune enquête, justice ou compensation pour les crimes commis n'ait lieu.

Recommandations pour la préoccupation 16 :

Si les Accords de Washington ne répondent pas aux questions d'impunité ou de culpabilité, un tribunal distinct doit être créé pour recueillir témoignages et preuves concernant la commission de crimes de guerre et d'atrocités, la violation du droit congolais et international, la violation des droits de l'homme, l'établissement d'un gouvernement parallèle illégal, ainsi que les décennies des prises des terres et du pillage des ressources de la RDC. Ce Tribunal doit être en mesure de :

1. Renvoyer les crimes devant la Cour pénale internationale pour poursuites ;
2. Renvoyer les crimes devant la Cour internationale de Justice pour poursuites ;
3. Poursuivre et, si nécessaire, rendre jugement contre des gouvernements ou des unités subsidiaires du gouvernement, des organisations, des milices armées, des entreprises privées et des individus reconnus coupables de crimes ;
4. Prononcer des peines reflétant la gravité du crime et la culpabilité des personnes ou entités condamnées ; et
5. Exiger que les auteurs accordent une compensation aux victimes de leurs crimes.

#####

RÉFÉRENCES

- ⁱ <https://cd.usembassy.gov/fr/accord-de-paix-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-la-republique-du-rwanda/>
- ⁱⁱ <https://www.state.gov/cadre-dintegration-economique-regionale/>
- ⁱⁱⁱ <https://www.state.gov/strategic-partnership-agreement-between-the-government-of-the-united-states-of-america-and-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo/>
- ^{iv} <https://theintercept.com/2026/01/06/trump-wars-venezuela-colombia-cuba-iran/>
- ^v <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2026/01/withdrawing-the-united-states-from-international-organizations-conventions-and-treaties-that-are-contrary-to-the-interests-of-the-united-states/>
- ^{vi} Kapend et Mugenzi. 2025. Kagame et la RDC: agenda de balkanization raté. Las Vegas, NV, États-Unis.
- ^{vii} https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_24_822
- ^{viii} <https://www.state.gov/cadre-dintegration-economique-regionale/>
- ^{ix} <https://www.state.gov/cadre-dintegration-economique-regionale/>
- ^x <https://www.state.gov/strategic-partnership-agreement-between-the-government-of-the-united-states-of-america-and-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo/>
- ^{xi} <https://youtu.be/s-utO3HPFr4?si=fOygfEsVVnUxnMxC>
- ^{xii} <https://www.oaklandinstitute.org/press-release/laccord-de-partenariat-strategique-entre-les-etats-unis-et-la-rdc-attaque-un-recours>
- ^{xiii} [https://docs.un.org/en/S/RES/2773\(2025\)](https://docs.un.org/en/S/RES/2773(2025))
- ^{xiv} <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/12/signing-of-the-washington-accords-for-peace-and-prosperity-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-rwanda>
- ^{xv} <https://www.africaintelligence.com/central-africa/2025/05/12/us-billionaire-erik-prince-s-firm-hiring-former-french-soldiers-for-security-contract,110446801-bre>
- ^{xvi} <https://www.africaintelligence.com/central-africa/2026/02/02/the-low-key-role-played-by-erik-prince-s-men-in-military-operations-in-uvira,110616889-art>